

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



N° 2022/30

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite Loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.31332-21,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,

Vu le courrier électronique en date du 9 juin 2022 de Monsieur Le Président de Toulouse Métropole portant sur les ouvertures dominicales des commerces en 2023,

Considérant :

• Que Monsieur Le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 9 juin 2022, a fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce- C.D.C- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2023,

• Que le Conseil Municipal de l'Union, en séance du 29 juin 2022, a adopté la proposition de limiter à 5, le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2023.

ARRETE

Article 1 – L'ouverture des commerces de détail est autorisée :

- Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 26 novembre (Black Friday),
- Le 17 décembre,
- Le 24 décembre,
- Le 31 décembre 2023

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Article 2 – Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12 JUIL. 2022

ID : 031-213105612-20220712-A2022_30-AR

Article 3 – Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Copie du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Les intéressés

Fait à L'Union, le 6 juillet 2022

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**



Certifié

- Notifié le 12 JUIL. 2022
- Transmis le 12 JUIL. 2022
- Affiché le 12 JUIL. 2022